

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

DELIBERATION

N°99/2025

Objet :

**Modification  
cadastrale parcelles  
AR 148 et AR 100/  
Chemin de Douchy**

**Annule et remplace  
la délibération  
n°98/2025**

**Certifié exécutoire  
par le Maire, le**

08/01/2026  


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Eugène DELAMBRE, en suite de convocation en date du 08 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Benjamin DALLE, Luc ADAMS, Arnaud BARBET, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Nathalie BISSETTE, Juliette DUNAJSKI, Laurent MUCHEMBLED.

Absents excusés : Catherine GERARD, Magalie BOUTEMY, Annaëlle VERHAEGHE, Anne-Marie BARBIER

Procurations :

Anne-Marie BARBIER donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Magalie BOUTEMY donne procuration à Nathalie BISSETTE

Anaëlle VERHAEGHE donne procuration à Juliette DUNAJSKI

Secrétaire : Nathalie BISSETTE

La séance ouverte, Monsieur DELAMBRE informe qu'il convient de procéder à une modification cadastrale suite à la validation du devis de l'entreprise DELAMBRE pour la création de bassins d'eaux pluviales. La parcelle AR 148 appartenant à la commune sera divisée en deux parcelles qui seront nommées AR 239 et AR 240. La parcelle AR 100 appartenant à Monsieur HORNEZ Benjamin sera divisée en deux parcelles qui seront nommées AR 237 et AR 238 (plans cadastraux ci-joints).

Les parcelles AR 237 et AR 240 appartiendront à la commune. Les parcelles AR 238 et AR 239 appartiendront à Monsieur HORNEZ Benjamin. Les superficies de chaque propriétaire restent identiques aux précédentes.

Le tout dans le cadre d'un échange de propriété, sans souche de part ni d'autre. L'ensemble des frais et droits d'acte devant être pris en charge par la commune.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, cette modification cadastrale est acceptée.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte authentique.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT  
SIGNÉ AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Le Maire,  
Eugène DELAMBRE

